

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

M22- 0050922

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 06962 Société : 161981

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : Mohsna Fakir

Date de naissance : 20/12/58

Adresse : 31, Impasse des mes aunes La Provence

Oasis 1 cases

Tél. : 0667 778711 Total des frais engagés : = 61.00,- Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Docteur Yasser BENSALAH
Spécialiste des Maladies et Chirurgie des Yeux
22, Bd Yacoub El Mansour 1er Etage
Bureau N° 12 - Casablanca
Tel: 0525 23 42 23 - GSM: 0625 25 11 25

Date de consultation : 05/05/2023

Nom et prénom du malade : MARTOUL Fairid Age : 65

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie : congestion optique

Affection longue durée ou chronique : ALD ALC Pathologie :

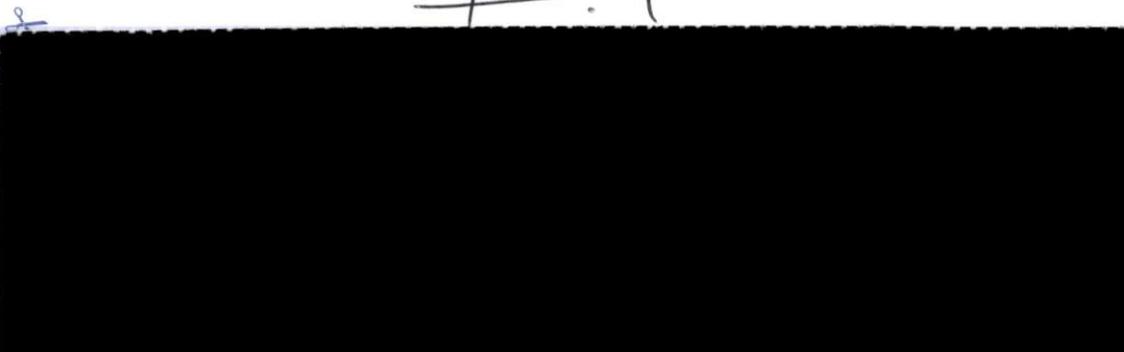
En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casablanca Le : 24/05/2023

Signature de l'adhérent(e) : [Signature]



RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
05/01/2023	C		300,00	<i>Docteur Yasser BENSAADAN Spécialiste des Malades et Chirurgie des Tumeurs 22, Bd Yacoub El Mansour 1er Etage Bureau N° 121 Casablanca Tél: 0522 23 42 92 - GSM: 0625 25 11 25</i>

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture

ANALYSES - RADIGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	
<i>OPTICIEN D'OPTIQUE Opticien Optométriste Parc Plaza 1, Avenue 1, Casablanca El Mansour Téléphone: 0522 30 47 13 e-mail: Youssouf.Tachfine.N°1.Mohammed@gmail.com</i>	23/01/23					580GDH

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	
				Coefficient DES TRAVAUX
				MONTANTS DES SOINS
				DEBUT D'EXECUTION
				FIN D'EXECUTION
				Coefficient DES TRAVAUX
				MONTANTS DES SOINS
				DATE DU DEVIS
				DATE DE L'EXECUTION

O.D.F PROTHESES DENTAIRES

DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE

H	25533412	21433552
D	00000000	00000000
B	00000000	00000000
G	35533411	11433553

[Création, remont, adjonction]
Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

OPTICAL AUDITION

Client: Mr MABTOUL FARID

N° Facture: FMF29482305230722

Date: 23/05/2023

Désignation	Qté	Valeur TTC
Monture	1	1800
VERRE OD Organique PRG ATR: +1.25 (-0.25 à 121) / ADD: +2.50	1	2000
VERRE OG Organique PRG ATR: +1.25 (-0.50 à 76.00) / ADD: +2.50	1	2000
HT		4833.33
TVA 20.00%		966.67
TTC		5800.00

OPTICAL AUDITION
Optician Optométriste
Parc Plaza I, Angle Yaacoub El Mansour
et Youssef Ben Tachfine N 1-Mohammedia
Tel: 05.23.30.47.13

La présente facture est arrêtée à la somme: CINQ MILLE HUIT CENT DIRHAMS

PARC PLAZZA I, ANGLE YAACOUB EL MANSOUR, YOUSSEF BEN TACHFINE IMM. M N°1-MOHAMMEDIA

Tél: 05.23.30.47.13 / N°PATENTE: 14378870 / N°IF: 14378870 / N°RC: RCN 12303

ICE: 001509644000079 / INPE: 095013348 / Email: opticalaudition@gmail.com

Dr. Yasser BENSALAH



الدكتور ياسر بن صالح

Spécialiste des maladies
et Chirurgie des Yeux

Ophtalmologiste

اختصاصي في أمراض
وجراحة العيون

Ancien médecin des hôpitaux de Paris

طبيب سابق بمستشفيات باريس

Ancien médecin de l'hôpital militaire
d'instruction Mohammed V de Rabat

طبيب سابق بالمستشفى العسكري
محمد الخامس بالرباط

Agréé pour le permis de conduire

معتمد لرخصة السيارة

05 mai 2023

Mr MABTOUL Farid

Monture + verres correcteurs progressifs
Organiques Antireflets



VL : OD = + 1.25 (- 0.25 à 121°)

OG = + 1.25 (- 0.50 à 76°)

VP : ODG = Add : + 2.50

CPTICAL AUDITION
Opticien Optométriste
Parc Planaud Andalou - Yacoub El Mansour
Al Yasseri Ben Tachfine N°1-Mohammedia
Tél: 05.23.30.47.13

Docteur Yasser BENSALAH
Spécialiste des Maladies
et Chirurgie des Yeux
22 Bd. Yacoub El mansour - 1^{er} Etage
Bureau N°12 Casablanca
Tél: 05 22 23 42 92 Gsm: 06 25 25 11 22

شارع يعقوب المنصور - الطابق الأول - مكتب رقم 12 - الدار البيضاء

22, Bd. Yacoub El ansour - 1^{er} Etage - Bureau N°12 - Casablanca

Tél.: 05 22 23 42 92 - Gsm : 06 25 25 11 25 - E-mail : bensalahy@yahoo.fr